



Sociétés d'assurance mutuelles

Les dispositifs réglementaires, financiers et fiscaux

Extrait de l'étude 2007 élaborée par
l'association prédécesseur de l'AMICE, AISAM

www.amice-eu.org

Association of Mutual Insurers and Insurance Cooperatives in Europe aisbl

Rue du Trône 98/14 | B-1050 Brussels | Belgium | T: +32 2 503 38 78 | F: +32 2 503 30 55 | secretariat@amice-eu.org

Sociétés d'assurance mutuelles

Les dispositifs réglementaires, financiers et fiscaux

Edition 2007



Association Internationale des Sociétés d'Assurance Mutuelle

Sommaire

Sommaire

7	Avant-propos
10	Belgique
60	Espagne
110	France
184	Italie
230	Pays-Bas

Avant-propos

Avant-propos

C'est en 2004 suite au congrès de Berlin de l'AISAM que la taskforce Bases de l'assurance mutuelle (BAS) du groupe de travail Législation européenne s'est donnée pour mission de mettre à jour une étude de l'AISAM intitulée « Les sociétés d'assurance mutuelles: Droit spécifique, financement et fiscalité ». La taskforce a décidé de refondre complètement cette étude. Un questionnaire extensif a été élaboré ensemble et ensuite envoyé aux membres de l'AISAM. Cinq pays ont souhaité participer: la Belgique, l'Espagne, la France, l'Italie et les Pays-Bas.

C'est ainsi que nous sommes fiers de vous présenter notre étude de droit comparé portant sur les dispositifs réglementaires, financiers et fiscaux applicables aux sociétés d'assurance mutuelles dans cinq pays. Nous avons décidé de suivre le cycle de vie d'une société d'assurance mutuelle et d'étudier les règles juridiques, fiscales et financières applicables à chaque grande étape de sa vie, c'est-à-dire lors de sa création, de sa gestion, de son éventuelle fusion, transformation, ou dissolution. Chaque pays est étudié séparément, mais un plan commun à tous permet de les comparer. En plus, pour chaque pays, nous avons élaboré une synthèse de deux pages qui reprennent les points les plus importants de règles applicables aux sociétés d'assurance mutuelles de ce pays. Les informations données sont à jour au 31/07/2007.

Ce projet est de grande envergure car il ne se contente pas d'évoquer les dispositions légales applicables aux sociétés d'assurance mutuelles mais également toutes les autres règles existantes dans les différents pays analysés, comme par exemple des recommandations éventuelles, des règles issues de code de bonne conduite, des pratiques.... Cette étude, nous l'espérons, sera une source d'informations enrichissantes pour les universitaires, les juristes, les fiscalistes, les financiers, les consultants, les autorités européennes, y inclus les membres du parlement européen, les superviseurs et commissions de contrôles, mêmes les dirigeants et administrateurs des sociétés d'assurance mutuelles, mais également toutes les autres personnes s'intéressant à l'assurance en général et aux mutuelles en particulier.

Nous tenons à remercier tous les membres de la taskforce sous la direction de Marie-Hélène Kennedy, délégué général de la ROAM, qui ont participé à l'élaboration de cette étude de droit comparé:

- **Pour la Belgique:** Catherine Couquelet, Emmanuelle Roland, Emmanuel Lebailly, Richard Van Bossuyt, Ethias ; Paul Jacobs, Mensura.
- **Pour l'Espagne:** Juan Candelas, Javier Linares, Alberto Vegas, Mutua General de Seguros ; Francisco Morano Saenz, UNESPAM.
- **Pour la France:** Maxime-Henri Desert et Stéphane Desert, Mutuelle de Poitiers Assurance ; Christine Soubriard, SMABTP ; Marc Brakha, Bernard Blanchet, et Amaury Roland-Gosselin, MACSF.

Avant-propos

- **Pour l'Italie:** Tiziana Graneris, Antonio Ceretti, Antonio Agliardi, Società Reale Mutua di Assicurazioni ; Ettore Lombardo, ITAS.
- **Pour les Pays-Bas:** Annette Houtekamer-Van Dam, Eureko Re ; Chris Van Toor and Sander Kok, FOV ; Wim De Jager , Onderling Fonds Sliedrecht.

Nous tenons également à remercier Viviane de Beaufort, professeur de droit européen et comparatif, ESSEC-MBA qui nous à aider à élaborer la base de la trame pour la synthèse par pays.

Nous remercions Lieve Lowet, Secrétaire Générale de l'AISAM pour son investissement personnel et ses avis précieux.

Nous remercions également Cécile Renaudiere De Vaux, Séverine Bouckaert et Bénédicte Lemaire qui ont effectué leur stage à la ROAM consacré exclusivement à l'étude pour leur importante aide.

Enfin nous remercions les traducteurs et personnes ayant relu l'étude.

Nous avons fait de notre mieux pour donner une vision globale de chaque pays, tout en essayant d'être le plus précis possible. Nous sommes certains que des améliorations pourraient être apportées: tout commentaire est dès lors le bienvenu.

Cette étude constitue une première étape, nous l'espérons. Nous souhaitons bien entendu l'étendre à d'autres pays. Aucune mise à jour n'est prévu pour l'instant, cependant nous invitons ceux que seraient prêts à travailler avec nous pour inclure leur pays dans l'étude à prendre contact directement avec le secrétariat de l'AISAM.

Marie-Hélène Kennedy

*Leader de la Taskforce
Bases de l'assurance mutuelle*

Edoardo Greppi

*Président
Groupe de travail Affaires Juridiques*

Belgique

Sommaire

	Synthèse	14
	Introduction. Les formes de sociétés d'assurance autres que les sociétés de capitaux	16
1	Définitions	17
1.1	Les sociétés d'assurances mutuelles	17
1.2	Les institutions de prévoyance	17
1.3	Les sociétés coopératives	17
1.4	Autres formes de sociétés d'assurance	18
2	Principales caractéristiques des sociétés d'assurance mutuelles	18
2.1	Les fonds/capitaux propres: Définition et éléments constitutifs	18
2.2	La réglementation applicable	18
2.3	Le contrôle prudentiel	19
2.4	Les modes de distribution	19
2.5	Les champs d'activité	19
2.6	Les marchés: parts, types et implantation géographique	21
	La création d'une société d'assurance mutuelle	22
1	Droit applicable à la constitution d'une société d'assurance mutuelle	23
2	Les actes de constitution	23
2.1	Description des différents actes constitutifs	23
2.2	Formalités juridiques pour la constitution	23
2.2.1	Assemblée constitutive	23
2.2.2	Les statuts et leur contenu	23
2.2.3	Publication et enregistrement des actes	24
2.2.4	Naissance de la personnalité morale	24
2.2.5	Demande et obtention des agréments	24
2.3	Les fonds/capitaux propres nécessaires à la création de la société d'assurance mutuelle	24
2.3.1	Définition et rôle des fonds/capitaux propres	24
2.3.2	Exceptions/Régime d'exemption	26
2.4	Le gouvernement d'entreprise	26
2.4.1	Différents modèles de gouvernement d'entreprise	26
2.4.2	Sociétaires et/ou Assurés	27
2.4.3	Assemblée générale	27
2.4.3.1	Composition	27
2.4.3.2	Attribution	27
2.4.3.3	Droits de vote	27
2.4.3.4	Représentation des sociétaires	28

Belgique

Sommaire

2.4.3.5	Moyens de vote	28
2.4.3.6	Quorum- majorité	28
2.4.3.7	Règles spécifiques à l'Assemblée générale extraordinaire	28
2.4.4	Conseil d'administration	29
2.4.4.1	Qualification	29
2.4.4.2	Composition	30
2.4.4.3	Pouvoirs, attributions	30
2.4.4.4	Fonctionnement	30
2.4.4.5	Président	31
2.4.5	Direction	31
2.4.5.1	Qualification	31
2.4.5.2	Composition	32
2.4.5.3	Pouvoirs, attributions	32
2.4.5.4	Fonctionnement	32
2.4.6	Autres organes	32
2.4.6.1	Comités du Conseil d'administration	32
2.4.6.2	Commissaires aux comptes	33
2.4.7	Organigrammes	33
	Gestion d'une société d'assurance mutuelle	36
1	Solvabilité pendant la vie de la société d'assurance mutuelle	37
1.1	Les exigences légales ou réglementaires	37
1.2	L'alimentation de la marge de solvabilité	43
1.2.1	Les excédents d'exploitation ou bénéfices de l'exercice	43
1.2.2	Les droits d'adhésion	43
1.2.3	Le recours à l'emprunt	44
1.2.3.1	Les obligations	44
1.2.3.2	Les titres participatifs	44
1.2.3.3	Les emprunts subordonnés, TSDI et assimilés	44
1.2.3.4	Bons de jouissance	44
1.2.3.5	Bons de participation	45
1.2.3.6	Fonds social complémentaire ou équivalent	45
1.2.3.7	Parts privilégiées	45
1.2.4	Compte du sociétaire	45
1.2.5	Ecart de réévaluation du bilan	45
1.2.6	Report à nouveau	46
1.2.7	Autres	46
2	Mécanismes de rappel de cotisations, ristournes de cotisations et des répartitions d'excédents	46
2.1	Le rappel de cotisations	46
2.1.1	Principes	46

Belgique

Sommaire

2.1.2	Modalités d'application	46
2.2	La ristourne	47
2.2.1	Principes	47
2.2.2	Modalités d'application	47
2.3	La répartition d'excédents aux sociétaires	47
3	Fiscalité applicable aux excédents, aux autres moyens de constitution de la marge de solvabilité, aux rappels de cotisations et aux ristournes	48
3.1	Fiscalité appliquée aux excédents	49
3.1.1	Fiscalité appliquée aux excédents mis en réserve pour la constitution des fonds propres	49
3.1.1.1	La dénomination des réserves	49
3.1.1.2	La situation fiscale de ces excédents	49
3.1.1.3	Les taux d'imposition appliqués aux excédents	50
3.1.2	Fiscalité appliquée aux excédents distribués aux sociétaires	50
3.1.2.1	Les excédents mis en réserve pour être ultérieurement distribués aux sociétaires	50
3.1.2.2	Excédents répartis immédiatement aux sociétaires	50
3.2	Fiscalité appliquée aux rappels de cotisations et ristournes, etc...	50
3.3	Fiscalité appliquée aux autres moyens de constitution de la marge de solvabilité	50
3.3.1	Prêts pour la constitution de fonds propres	50
3.3.2	Donations pour la constitution de fonds propres	51
3.3.3	Formes particulières d'alimentation de la marge de solvabilité	51
4	Règles de contrôle prudentielles et de comptabilité des sociétés d'assurance mutuelles	51
4.1	Contrôle prudentiel des entreprises d'assurance	51
4.2	Consolidation	51
4.2.1	Règles générales de consolidation pour les entreprises, quelle que soit leur activité	51
4.2.1.1	Périmètre de consolidation	51
4.2.1.2	Méthodes de consolidation	52
4.2.2	Consolidation des comptes des sociétés d'assurance mutuelles mères avec ceux de leurs filiales sociétés anonymes	52
4.2.3	Consolidation des comptes entre sociétés d'assurances mutuelles ayant des accords de coopération	52
4.2.4	Conséquences fiscales	52
	Fusion, transformation, transfert et dissolution de la société d'assurance mutuelle	54
1	Transfert de portefeuille	55
2	Règles applicables à la dévolution de l'actif net	56
3	Les possibilités de fusion	56
4	Transfert du siège	57
5	Transformation de la forme de la société	57
5.1	Possibilités de transformation	58
5.2	Droits des assurés	59